

avril 2021



## TEMPS DE TRAVAIL

### POINT D'ETAPE SUR LES DISCUSSIONS EN COURS

**AUJOURD'HUI** : les agents Nantes Métropole-Ville de Nantes-CCAS travaillent 1 547 heures/an avec dans certaines directions des situations spécifiques qui ont un temps annuel inférieur.

**AU 1ER JANVIER 2022** : la loi impose 1 607 heures/an. La différence correspond à 6 jours de congés « en trop ». Cependant un temps de travail inférieur reste possible sur la base de sujétions identifiées (pénibilité, horaires décalés, ...).



### LA POSITION DE L'UNSA :

- L'UNSA est défavorable au passage aux 1 607 heures : c'est une régression sociale !
- La loi l'impose : l'UNSA participe donc aux négociations de mise en œuvre de cette hausse imposée du temps de travail, pour défendre au mieux les agents.
- L'UNSA demande que les agents soient rémunérés pour les heures travaillées en plus : refus catégorique de la collectivité ! Ce qui est en complet décalage avec les orientations politiques affichées par les élus.
- L'UNSA a listé les sujétions permettant de rester en-dessous des 1 607 heures : les discussions en cours sont très mal engagées, avec là aussi, un décalage entre ce que propose/impose l'administration et avec le discours politique des élus.
- L'UNSA demande le remplacement des 6 jours de congés perdus par 6 jours de RTT flottants via un temps de travail supplémentaire journalier (10mn par jour).

## OÙ EN SONT LES NEGOCIATIONS ?

- les élus politiques de nos collectivités affichent officiellement leur opposition aux 1 607 heures,

- l'administration censée obéir à ces mêmes élus politiques conduit à marche forcée et sans souplesse « des négociations » pour mettre en place les 1 607 heures.

**L'UNSA refuse la politique de la chaise vide.**

**Nous refusons d'envoyer les agents dans le mur, au nom de postures intenable.**

**L'UNSA continuera donc à porter vos revendications et à défendre vos droits :**

- rémunération complémentaire pour tout temps de travail supplémentaire,
- prise en compte de toutes les sujétions particulières pouvant ouvrir à un temps de travail inférieur aux 1 607h annuelles, dont les situations reconnues actuellement par la collectivité,
- aucun agent ne doit avoir à compenser plus de six jours.
- transfert intégral des jours de congés « perdus » vers des jours de RTT qui pourraient être posés tout au long de l'année.



Nantes & Métropole  
Tél. 02 52 10 82 12  
unsa@nantesmetropole.fr  
unsa-nantesmetropole.org